



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OPERATION « DOMI'GEND »

DEMANDE DE CONSULTATION SÛRETÉ A DESTINATION D'UN PARTICULIER

L'avertissement :

Il a pour objectif de rappeler les principes déontologiques sur lesquels repose le travail du **correspondant-sûreté (consultation)**, ainsi que les limites de son intervention (sur le plan juridique, technique, etc.). Vous pouvez consulter le site referentsurete.com qui se présente comme une plaquette d'information avec l'avantage d'être évolutive.

- ⑩ **La consultation de sûreté**, est réalisée de manière consensuelle à la demande de l'administré, afin de lui proposer des conseils ou préconisations limités à ses attentes et contraintes.
- ⑩ Elle ne présente aucun caractère contractuel et ne saurait engager la responsabilité de la gendarmerie nationale et du correspondant sûreté.
- ⑩ Elle est **réalisée sans aucune contrepartie** et revêt un caractère strictement confidentiel. **Les conseils ou préconisations sont oraux et ne donnent pas lieu à la remise d'un écrit.**
- ⑩ Les mesures préconisées ont une valeur de simples recommandations à l'image de celles que la gendarmerie nationale délivrent habituellement dans l'exercice de leurs missions.
- ⑩ Les mesures de sûreté devront se conformer à la réglementation générale en vigueur et aux normes applicables notamment dans le domaine des assurances, de la sécurité incendie, et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- ⑩ Les préconisations sont données sous réserve de l'évolution de la technologie et de la réalisation d'une étude de faisabilité.

Identification du demandeur

Nom, prénom et adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
Exposer en quelques lignes les motifs qui vous incitent à demander une consultation sûreté (absences fréquentes, biens de valeur à protéger, particularité...) :	

A RETOURNER PAR COURRIER OU MAIL A VOTRE GENDARMERIE LOCALE